Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-042

## PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

# Sommaire

**Agence régionale de santé de Normandie**

27-2019-02-08-008 - DECISION DU 08 FEVRIER 2019 MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (2 pages) Page 3

27-2019-02-11-002 - Décision du 11 février 2019 portant agrément sous le numéro 27-177 d'une entreprise de transports sanitaires, la SARL « AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 » dont les locaux sont situés « 1 route d'Ambenay, La longue Raie, 27250 AMBENAY» (5 pages) Page 6

**DDTM**

27-2019-02-14-001 - 19-048-Arrêté portant autoristion d'effectuer une battue aux sangliers (1 page) Page 12

**DDTM de l'Eure**

27-2019-01-25-011 - Arrêté cessation d'activité CSSR ANPER Nicolas BOISSEL (2 pages) Page 14

27-2019-02-04-002 - arrêté cessation d'activité d'une auto-école (2 pages) Page 17

27-2019-01-25-012 - Arrêté création CSSR ANPER Patrice BESSONE (2 pages) Page 20

27-2019-02-06-003 - Arrêté portant création de l'auto école de l'Iton (2 pages) Page 23

27-2019-02-13-002 - Arrêté portant creation de l'auto ecole JEM (2 pages) Page 26

27-2018-12-10-005 - Arreté portant modification de l'agrément du CSSR Point de vue (2 pages) Page 29

27-2019-02-04-003 - arrêté portant renouvellement d'agrément du CSSR AE du Vexin (2 pages) Page 32

**DELE**

27-2019-02-15-001 - arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées-restauration et entretien de la rivière Charentonne (4 pages) Page 35

**Préfecture de l'Eure**

27-2019-02-13-001 - Arrêté n° CAB/2019/140 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le département de l'Eure (3 pages) Page 40

27-2019-01-21-009 - arrêté portant constitution du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire (2 pages) Page 44

27-2018-12-31-004 - ARRÊTE PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE (1 page) Page 47

27-2019-02-15-002 - Arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (2 pages) Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-02-08-008

# DECISION DU 08 FEVRIER 2019 MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Agence Régionale de Santé Normandie

# DECISION DU 8 FEVRIER 2019
# MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU :**

- Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-22 ;
- Les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière annexées à l'arrêté du ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 pris en application de l'article R. 5126-14 du code de la santé publique ;
- Les bonnes pratiques de préparation annexées à la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du 6 avril 2011 modifié relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- L'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé [...] disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL - à compter du 1er février 2017 ;
- La décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;
- L'arrêté du préfet de l'Eure du 18 mars 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie réservée à l'usage intérieur de l'hôpital-hospice de Verneuil-sur-Avre (licence n° 124) ;
- L'arrêté DSP n° 2012 053 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie du 6 août 2012 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verneuil-sur-Avre vers le nouveau site 101, boulevard des Poissonniers, 27130 Verneuil-sur-Avre, ainsi que l'exercice par celle-ci de l'activité de vente de médicaments au public ;
- La demande en date du 2 octobre 2018, présentée par la directrice de la Communauté des Etablissements du Sud de l'Eure, de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de Breteuil et de desserte de celui-ci par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, ces deux établissements de la Communauté étant également membres du groupement hospitalier de territoire Eure Seine Pays d'Ouche ;
- L'avis favorable, assorti de recommandations, du président de la section H de l'ordre des pharmaciens daté du 9 janvier 2019 ;
- Ma décision de ce jour autorisant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes situé 230, rue du Général-Leclerc, 27160 Breteuil ;

ARS de Normandie
Site annexe régional de Rouen
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen CEDEX 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

## DECIDE

### ARTICLE 1er :

L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton est ainsi modifiée :

Sites géographiques desservis :

- Activités sanitaires du centre hospitalier et établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « Résidence La Vernoline » du centre hospitalier : 101, boulevard des Poissonniers, 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton ;

- Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « Résidence La Vannerie » du centre hospitalier : 81, rue du Moulin-des-Murailles, 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton ;

- Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « André-Couturier » : 1, rue de l'Hôpital, 27250 Rugles ;

- Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes situé 230, rue du Général-Leclerc, 27160 Breteuil.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou de plusieurs des recours suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :
- recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, 2, place Jean-Nouzille, CS 55035 14050 Caen CEDEX 4 ;
- recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, le recours contentieux peut toutefois être présenté dans un délai franc de deux mois à compter soit de la date de notification d'une décision expresse, soit du terme d'une période de deux mois d'absence de réponse.

### ARTICLE 3 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au registre des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à Caen, le 8 février 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-02-11-002

# Décision du 11 février 2019 portant agrément sous le numéro 27-177 d'une entreprise de transports sanitaires, la SARL « AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 » dont les locaux sont situés « 1 route d'Ambenay, La longue Raie,  27250 AMBENAY»

Agence Régionale de Santé Normandie

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES
Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

**DECISION du 11 février 2019**

**Portant agrément sous le numéro 27-177 d'une entreprise de transports sanitaires, la SARL « AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 »**

**dont les locaux sont situés « 1 route d'Ambenay, La longue Raie, 27250 AMBENAY»**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU** le titre 1er du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L .6312-5 ;

**VU** le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 8 février 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

Le traitement constitué par les services de l'ARS est utilisé à des fins d'information de communication et transmis exclusivement au Ministre chargé de la santé, responsable du traitement de données à caractère personnel lié à la mise en ligne des données issues des déclarations d'intérêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations traités par les services de l'ARS, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté de l'ARS ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr .
Les droits d'accès et de rectification des données mentionnées sur le site unique DPI s'exerceront auprès du Ministère de la santé. S'agissant des proches dont les liens d'intérêts sont renseignés, il incombe au déclarant de les en informer. (cf délibération n°2017-187 du 17 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R 1451-3 du code de la santé publique)

VU la décision n° DT27ARS-2013-35 du 29 octobre 2013 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires, la SARL AMBULANCES SEUGE sous le numéro 27-88 et relatif au changement de dénomination en AMBULANCES ALPHA 27 et changement d'adresse au 1 route d'Ambenay, 27250 AMBENAY ;

VU la procédure de redressement judiciaire concernant la SARL TAXIS ALPHA 27, 1 route d'Ambenay La longue Raie, 27250 AMBENAY, ouverte par le Tribunal de Commerce le 27 septembre 2018 ;

VU l'offre de reprise du 19 décembre 2018 émanant de la société holding LESASSOCES et de la SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27, en cours de création, qui se substituera à la société holding LESASSOCES ;

VU le jugement prononcé le 7 février 2019 par le Tribunal de Commerce d'Evreux qui :
. retient l'offre présentée par la société holding LESASSOCES ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer ;
. diffère la prise d'activité au 15 février 2019 dans l'attente de l'obtention préalable de l'agrément par l'ARS de Normandie ;

VU l'extrait KBIS du 24 janvier 2019, attestant de la constitution de la SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27, dont le siège social est situé à « Le Mineral, 61300 Saint Sulpice sur Risle » et est gérée par Monsieur MESLAY Christophe ;

VU qu'il s'agit du rachat d'un fond d'une entreprise de transports sanitaires déjà agréée ;

VU qu'il n'y a pas de mise en service de nouveaux véhicules ;

VU que les conditions imposées pour la délivrance de l'agrément sont remplies ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Un agrément est délivré à la SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 sous le numéro 27-177** pour l'exploitation d'une entreprise de transports sanitaires identifiée comme suit :

**SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27**
**Siège social : Le Mineral,**
**61300 Saint Sulpice sur Risle**

**Implantation : 1 route d'Ambenay La longue Raie**
**27250 AMBENAY**

**Article 2 :**

L'agrément est accordé à la **SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 représentée par Monsieur MESLAY Christophe**, responsable de l'entreprise de transports sanitaires mentionné en article 1 de la présente décision.

Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturiente effectués sur prescription médicale.

**Article 3 :**

Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément précité figurent à l'annexe ci jointe :

**Article 4 :**

Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément devront être communiquées sans délai à l'agence régionale de santé avec toutes pièces justificatives à l'appui.

**Article 5 :**

Les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle de l'agence régionale de santé avant leur mise en service.

**Article 6 :**
L'entreprise pourra à tout moment être contrôlée par les services de l'agence régionale de santé pendant les heures d'activité du transporteur.

**Article 7 :**
Les personnes titulaires de l'agrément délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, sont tenues de participer au service de garde.

**Article 8 :**
En cas de manquement aux obligations, la personne bénéficiant de l'agrément pourra être sanctionnée soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

**Article 9 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

**Article 10 :**
La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

P/O La Directrice Générale
La Directrice de l'Offre de Soins,

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé
Normandie

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES
Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.94

**ANNEXE**
**Entreprise de transports sanitaires terrestre agréée**
**identifiée sous le numéro 27-177**

1. **Désignation de la personne responsable :**

   **Monsieur Christophe MESLAY**

2. **Nom commercial, raison sociale et adresse du lieu d'implantation de l'entreprise :**

   **SARL AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27**
   **1 route d'Ambenay La longue Raie**
   **27250 AMBENAY**

3. **Adresse du garage**

   **1 route d'Ambenay La longue Raie**
   **27250 AMBENAY**

4. **Téléphone du lieu d'implantation de l'activité des transports sanitaires terrestres :**

   **02.32.24.76.49**

5. **Ambulances**

   . **DS 892 CS** OPEL VIVARO
   . **CC374PH** PEUGEOT BOXER

6. **VSL**

   . **EH 526 JS** PEUGEOT 380 SW
   . **EL 550 RD** PEUGEOT 380 SW
   . **EK 155 KK** FIAT 500

## 7. Equipages

| NOM | PRENOM | DIPLOME |
|---|---|---|
| HAUTOT | SANDRINE | AUX AMB |
| MAUBUISSON | JESSICA | DEA |
| LAPIERRE | JONATHAN | AUX AMB |
| HONORE | LAURE | DEA |
| CHEMIN | CEDRIC | AUX AMB |
| LE PODER | DIDIER | DEA |
| BOULMAY | LAURENT | DEA |
| ENOS | CYRILLE | AUX AMB |
| BURLE | MELANIE | AUX AMB |
| BOULMAY | MARTIAL | AUX AMB |
| GUINCETRE | THOMAS | AUX AMB |
| DUVAL | EMILIE | AUX AMB |
| TOINON | CEDRIC | AUX AMB |

# DDTM

# 27-2019-02-14-001

# 19-048-Arrêté portant autoristion d'effectuer une battue aux sangliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

# Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-048
# portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

## Le préfet de l'Eure
## Officier de la Légion d'Honneur

**VU**
- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1er classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. COUPE, lieutenant de louveterie,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**CONSIDERANT**
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

**Article premier** – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sanglier **le lundi 18 février 2019 de 8 h 30 à 14 h 00**, sur la zone de l'île St Pierre, sur la commune de VERNON. **Afin d'augmenter la sécurité, l'accès au chemin pédestre (situé à côté de l'île) ne sera pas accessible.**

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers et également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité.

**Article 3** - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après cette opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure,

Évreux, le 14 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-01-25-011

# Arrêté cessation d'activité CSSR ANPER Nicolas BOISSEL

*Arrêté cessation d'activité CSSR ANPER Nicolas BOISSEL pour changement de direction*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎: 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 25 janvier 2019

**Arrêté DDTM/R17-0030 portant cessation d'activité d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** :
- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-l à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté DRLP/2B/R17-0030 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

**Considérant** le courrier en date du 28/12/2018 nous informant d'un changement de direction au sein de l'Auto-école ANPER représentée par Monsieur Nicolas BOISSEL relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **R 17 027 0003 0** délivré à Monsieur Nicolas BOISSEL pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 50 rue Rouget de l'Isle 92158 SURENNES Cedex sous la dénomination Auto-école ANPER, est abrogé.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Nicolas BOISSEL.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
765005 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-02-04-002

# arrêté cessation d'activité d'une auto-école

*arrêté cessation d'activité de l'auto-école de l'Iton*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 4 Février 2019

# Arrêté DDTM/19/4530 portant cessation d'activité

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

- l'arrêté DRLP/08/4530 portant agrément pour 5 ans sous le numéro **E 08 027 04540** de l'Auto-école ECOL'AUTO DE L'ITON;

Considérant la cessation d'activité à compter du 04/02/2019;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 08 27 04540** délivré à Monsieur David CAILLEAUX pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 1 place Laffitte 27160 Breteuil sous la dénomination ECOL'AUTO DE L'ITON est abrogé.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur,David CAILLEAUX.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
765005 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-01-25-012

# Arrêté création CSSR ANPER Patrice BESSONE

*Arrêté création CSSR ANPER Patrice BESSONE (changement de direction)*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 25 janvier 2019

**Arrêté DDTM/R19-0010 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** :
- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrice BESSONE, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Monsieur Patrice BESSONE est autorisé à exploiter, sous le n° **R 19 027 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **A.N.P.E.R** et situé 50 rue Rouget de Lisle, 92158 SURENNES Cedex.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**CAPEB EURE – 67 rue Pierre Tal Coat, 27000 EVREUX**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice BESSONE.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-02-06-003

# Arrêté portant création de l'auto école de l'Iton

*Arrêté portant création de l'auto école de l'Iton*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 6 février 2019

# Arrêté DDTM/19/00020 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Béatrice BIDAUX en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

**A R R E T E**

**Article 1er –** Madame Béatrice BIDAUX est autorisée à exploiter, sous le n° **E 19 027 00020** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SAS MASTER TRUCK et situé 10 rue de Cocherel 27000 Evreux.

**Article 2 –** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 –** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: C/CE/D**

**Article 4 –** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 –** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 –** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 –** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8 –** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 9 –**Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Béatrice BIDAUX.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-02-13-002

# Arrêté portant creation de l'auto ecole JEM

*Arrêté portant creation de l'auto ecole JEM*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎: 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 13 février 2019

# Arrêté DDTM/19/27/00030 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Tony HEDUIN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

## A R R E T E

**Article 1er –** Monsieur Tony HEDUIN est autorisé à exploiter, sous le numéro **E19 027 00030** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé J.E.M et situé 77 rue de Vienne 27140 Gisors.

**Article 2 –** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 –** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

**Article 4 –** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 –** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 –** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 –** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 10 –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Tony HEDUIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

# DDTM de l'Eure

# 27-2018-12-10-005

# Arreté portant modification de l'agrément du CSSR Point de vue

*Arreté portant modification de l'agrément du CSSR Point de vue : ajout de salle*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎: 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 10 décembre 2018

**Arrêté DDTM/18/R1502700050 portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

- l'arrêté DRLP/2B/R15-0005 du 24/11/2015 portant agrément pour le centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «POINTS DE VUE »;

- la demande d'une salle supplémentaire pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière effectuée par Monsieur Romain VALETTE;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

## A R R E T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral DRLP/2B/R15-000 du 24/11/2015 est modifié comme suit en son article 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**4 place du Général de Gaulle 27500 Pont Audemer**

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :**La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

**Article 4 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain VALETTE.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

# DDTM de l'Eure

# 27-2019-02-04-003

# arrêté portant renouvellement d'agrément du CSSR AE du Vexin

*arrêté portant renouvellement d'agrément du CSSR AE du Vexin*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure**
**Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense**
**Bureau de l'éducation routière**
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 04 février 2019

**Arrêté DDTM/19/R14-00010 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** :
- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-l à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

- l'arrêté DRLP/2B/R14-00010 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément quinquennal présentée par Monsieur Nicolas CANU, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** - Monsieur Nicolas CANU est autorisé à exploiter, sous le n° **R 14 027 00010** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO BATEAU ECOLE DU VEXIN et situé 4 place Nicolas Poussin 27700 Les Andelys.

**Article 2 –** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 –** L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**4 place Nicolas poussin 27000 Les Andelys**

**Article 4 –** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5 –** Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 –** Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 –** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8 –** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

**Article 9 –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas CANU.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

# DELE

## 27-2019-02-15-001

## arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées-restauration et entretien de la rivière Charentonne

*arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées-restauration et entretien de la rivière Charentonne*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**PREFET DE L'EURE**

# Arrêté n° DELE/BERPE/19/222 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées des communes du département de l'Eure, concernées par le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Charentonne et ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne

**Le Préfet de l'Eure,**
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU**

- le code pénal et notamment les articles L.322-1, et suivants et L.433-11 ;

- la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er concernant l'introduction dans les propriétés privées ;

- la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, et notamment ses articles 1er et 7 ;

- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

–la demande du 26 octobre 2018, du président du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de 40 communes du département de l'Eure afin de procéder aux études nécessaires à la restauration et l'entretien des rivières et zones humides du bassin versant de la Charentonne.

–la demande du 23 janvier 2019, du président de L'Intercom Bernay Terres de Normandie, sollicitant la modification de l'arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés délivrée le 26 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT :**

–Qu'il convient de modifier l'arrêté pour prendre en compte la convention de partenariat du 3 décembre 2018, pour l'élaboration du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et les zones humides du bassin versant de la Charentonne entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;

- la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation des opérations susvisées ;

–qu'il convient de prendre toutes mesures pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par les études précitées sur les communes concernées de L'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;

- que par la fusion au 1er janvier 2019 des communes de Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair d'Arcey et de Saint Quentin-des-Isles, il convient de modifier la liste des communes concernées en remplaçant celles-ci par la commune de Treis-Sants-en-Ouche ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Afin de procéder aux études nécessaires à la restauration et l'entretien des rivières et zones humides du bassin versant de la Charentonne, le personnel missionné et toute autre personne mandatée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de :
- Interco Bernay Terres de Normandie
Beaumont-le-Roger, Bernay, Boisney, Broglie, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Nassandres-sur-Risle, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Ferrières-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, La Goulafrière, Grand-Camp, Malouy, Mesnil-Rousset, Mélicourt, Menneval, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Plainville, Plasnes, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Mesnil-en-Ouche, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Victor-de-Chrétienville, Serquigny, La Trinité-de-Réville, Valailles, Verneussses.
- Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Vincent-du-Boulay et le Theil-Nolent.

Ces études interviendront à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1er est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, à l'exploitant de la propriété.

A défaut de propriétaire ou d'exploitant connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Article 3** : Les agents et personnes mandatées devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.
Les maires, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes concernées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnes désignés à l'article 1er.

**Article 4** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943, la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donne lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2 et 322-3 du Code pénal.

**Article 5** : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie identifiée comme responsable des dommages. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édiction.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1478 du 26 novembre 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

**Article 8** : Cet arrêté devra, être affiché à la mairie des communes visées à l'article 1er ou aux lieux habituels d'affichage au public. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il sera également publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Article 9** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76005 Rouen cédex 2) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Evreux, le 15 FEV. 2019

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-13-001

# Arrêté n° CAB/2019/140 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le département de l'Eure

*Arrêté n° CAB/2019/140 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le département de l'Eure*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

# Arrêté n° CAB/2019/140 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure**
**Officier de la Légion d'honneur**

**VU :**

– la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

– la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

– la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

– la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant diverses dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment son article 10 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

– le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

– le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

– le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

– le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

– l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

– l'arrêté préfectoral n° CAB/2019/137 portant répartition des sièges des représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le département de l'Eure ;

– les résultats des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 consignés sur procès-verbal ;

**Considérant** que la liste présentée par FSMI – Force ouvrière a obtenu 146 suffrages (64,03 % des suffrages exprimés) et que la liste présentée par Alliance Police Nationale a obtenu 82 suffrages (35,96 %) ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

## Arrête

**ARTICLE 1er :** Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

– le préfet de l'Eure, président de ce comité, ou son représentant ;

– le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Eure :

– au titre de la liste présentée par FSMI – Force ouvrière :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| M. Sébastien GILBERT | M. Rémy BELLANGER |
| Mme Mélanie DERDA | Mme Marlène AUBRY |
| M. Mickaël BERTIN | Mme Aude GIRARD |

– au titre de la liste présentée par Alliance Police Nationale :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|---|
| M. David LE PROVOST | M. Richard HUE |

**ARTICLE 3 :** Les assistants et, le cas échéant, les conseillers de prévention sont associés aux travaux du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui concernent le ou les services qui relèvent de leur compétence. Ils assistent de plein droit aux réunions du comité, sans voix délibérative. Ils sont désignés comme assistant ou comme conseiller de prévention conformément à la lettre de cadrage définissant leurs missions.

**ARTICLE 4 :** L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent peut assister, avec voix consultative, aux travaux du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire du CHSCT est désigné en séance parmi les représentants du personnel.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° CAB/RE/2015/15 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Eure est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 février 2019

Le préfet,

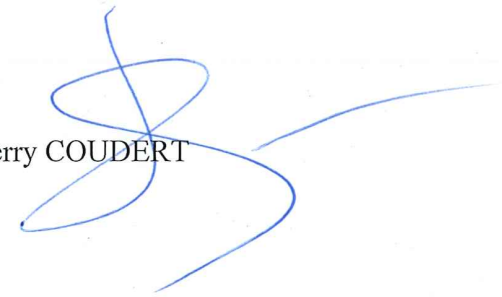

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-01-21-009

# arrêté portant constitution du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

# ARRETE N° DELE/BERPE/19/029 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY CHARGÉ DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLOMES DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

**LE PREFET DE L'EURE**
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

L'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret du 30 avril 2012 précité ;

La circulaire du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

L'arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant constitution de la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire, modifié par arrêté préfectoral du 9 novembre 2015;

Considérant les désignations effectuées par les organismes visés à l'article D.2223-55-10 du C.G.C.T. ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

## -A R R E T E-

**Article 1er :** En application de l'article D. 2223-55-9 du C.G.C.T. la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire est fixée ainsi qu'il suit :

➢ ***Elus désignés par le président de l'association des maires de l'Eure :***

- Mme Nadia NADAUD, maire de Saint-Aubin-du-Thenney
- Mme Monica LEMEILLEUR, maire du Val-David
- M. Michel MACHETEL, maire de Feuguerolles
- M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert
- M. Claude BEHAR, adjoint au maire d'Aviron
- M. Jérôme PASCO, adjoint au maire de Conches-en-Ouche

.../...

➢ ***Représentants des chambres consulaires désignés par leur président respectif :***

- Mme Anne DEBRUILLE, responsable du service formation à la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure
- Mme Solange LE MILLER, responsable du service appui aux entreprises à la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure

➢ ***Enseignants des universités désignés par le président de l'université de Rouen :***

- M. Benjamin BERTON, Maître de conférence

➢ ***Agents des services de l'Etat désignés par la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure :***

- Mme Estelle BORDET, directrice adjointe
- Mme Catherine PANSIOT, chef du service de la consommation, de la sécurité des produits non alimentaires et de la concurrence

➢ ***Agent des services de l'Etat désigné par le préfet de l'Eure :***

- M. Alexis LETELLIER, chargé de la réglementation funéraire à la préfecture de l'Eure

➢ ***Représentants des usagers désignés par le président de l'union départementale des associations familliales de l'Eure (U.D.A.F.) :***

- Mme Patricia TEURQUETY, présidente de l'association départementale FAVEC
- Mme Danièle GIRARD, présidente de la fédération départementale de Familles de France
- M. Pascal LANCELIN, adhérant d'une association familliale de l'UDAF de l'Eure

**Article 2 :** Cette liste est établie pour 3 ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 3 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient, ou a détenu, un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 4 :** Pour chaque session d'examens, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

**Article 5 :** La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle percue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le Ministère de l'Intérieur.

**Article 6 :** En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste départementale, les organismes de formation peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée aux personnes désignées et aux autorités et organismes qui les ont proposés.

PREFECTURE DE L'EURE R.F. 128

Évreux, le 21 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2018-12-31-004

# ARRÊTE PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

# ARRETE N° DELE/BERPE/18/1615 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**LE PREFET DE L'EURE**
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU:**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/459 du 11 juin 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, de l'établissement « HELIE PERE ET FILS », sis rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD (27310) sous le numéro 2013 27 003 ;

Considérant la nécessité de modifier le numéro d'habilitation de cet établissement déjà attribué à un opérateur funéraire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## -A R R E T E-

**Article 1 :** Le numéro d'habilitation 2013 27 003 attribué à l'établissement « HELIE PERE ET FILS » sis à BOURG-ACHARD est remplacé par le numéro d'habilitation 2013 27 080.

Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Luc HELIE, ainsi qu'à Monsieur le maire de Bourg-Achard.

Evreux, le 31 DEC. 2018

PREFECTURE DE L'EURE R.F. 128

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous
www.eure.gouv.fr

préfecture de l'Eure

27-2019-02-15-002

# Arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**
**PRÉFET DE L'EURE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Ressources, Milieux et Territoires
Bureau Nature, Forêt et Développement Rural

**Arrêté du** 15 FEV. 2019

**portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie**
**Préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure**
**Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 30 décembre 1997 modifié portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le procès verbal du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 26 mai 2010 ;

Vu les avis recueillis à l'issue de la consultation des membres du comité consultatif du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT -

- qu'après la date de fermeture définitive de la chasse au gibier d'eau, la présence humaine de nuit ne se justifie d'aucune manière, compte tenu de la nature de ce site classé en réserve naturelle nationale ;

- qu'il importe de préserver la quiétude de l'avifaune présente sur ce site ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Toute pénétration est interdite la nuit sur la partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, située au sud du canal du Havre à Tancarville (carte en annexe), sur les communes de la Seine-Maritime et de l'Eure, pour la période **du 1er février au 1er mars 2019**.

La nuit est définie comme la période comprise entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département.

La présence de toute personne et de tout véhicule est interdite sur les mêmes territoires et à la même période que ceux précisés dans le premier alinéa entre les heures suivantes : une heure trente minutes après le coucher du soleil et une heure trente minutes avant le lever du soleil au chef-lieu du département. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux engins stationnés utilisés pour la coupe de la roselière, aux agents des services publics et agents du gestionnaire de la réserve en charge d'une mission de contrôle ainsi qu'aux services de secours et opérations d'urgence.

**Article 2** - En cas de dérogation ministérielle pour une ou plusieurs espèces, entraînant *de facto* un report de la date de fermeture de ces espèces, la période de quiétude sera différée et prendra effet à compter de la nouvelle date de fermeture la plus tardive.

**Article 3** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les sous-préfets du Havre et de Bernay, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime et de l'Eure, le responsable du groupement de gendarmerie départementale, le chef de la brigade de police concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont copie sera transmise aux directeurs des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux présidents des associations de chasse du domaine public maritime de la Seine-Maritime et de l'Eure ainsi qu'aux lieutenants de louveterie des secteurs concernés.

*Fait à Rouen, le* 15 FEV. 2019

La préfète de la Seine-Maritime,

Fabienne BUCCIO

Le préfet de l'Eure,

Thierry Coudert

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.*